



COMMUNE DE CORSEREY

PROCES-VERBAL

Assemblée du 10 décembre 2018

Début : 20 h 15 - **Fin** : 22 h 40

Lieu : Salle communale Corserey.

Présidence : M. André Ackermann, Syndic

M. Ackermann ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à Mme A. Rey-Mermet, journaliste à La Liberté.

Mots d'accueil de bienvenue de M. André Ackermann

Nous savions, avant de débiter notre mandat, que la situation à Corserey n'était pas facile. Dans ce sens, nous ne sommes pas déçus !

Comme expliqué dans un tout-ménage et dans l'éditorial du Bulletin villageois, nous avons poursuivi notre travail et empoigné les problèmes laissés en suspens par les conseils communaux précédents. Je n'en dresserai pas la liste exhaustive ce soir, puisque vous avez eu tout le temps d'en prendre connaissance. Nous avons aussi tenu à dire que notre tâche est singulièrement compliquée par l'attitude de certains citoyens. A ce propos, la Préfecture a pris la décision d'ouvrir une enquête administrative sur le fonctionnement de l'ancien conseil communal de Corserey. Le rôle du Conseil communal intérimaire n'est pas de se pencher sur les problèmes du passé, mais bien d'œuvrer pour un futur meilleur pour le village. C'est ainsi que, dans ce but, nous avons, entre autres, initié un projet de fusion avec les deux communes voisines de Noréaz et Prez-vers-Noréaz. Nous vous en avons informé et nous avons entièrement respecté les dispositions de la LCo en la matière, en particulier, de son article 134b qui prévoit que « Lorsque la fusion est demandée par le conseil communal, le vote porte directement sur la convention de fusion passée entre les communes concernées. ».

Dans le bulletin villageois, nous vous informons que les communes de Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz ont mené à bien un important travail en vue de la fusion : un inventaire complet des synergies entre les trois communes a ainsi été réalisé. Les nombreuses questions en lien avec toute fusion ont été discutées. Et nous sommes satisfaits de constater qu'aucun problème essentiel ne s'est imposé lors de discussions qui se sont toujours révélées cordiales, franches, ouvertes et constructives. La convention de fusion a été signée le 3 décembre 2018 et sera publiée dans la feuille officielle en décembre.

Nous vous informons que des séances d'information auront lieu à la mi-janvier 2019 dans les 3 communes : le 14 à Corserey, le 15 à Noréaz et le 16 à Prez-vers-Noréaz. Chaque citoyenne et citoyen est libre de participer à la séance de son choix. Ces séances d'information seront encore confirmées par tous-ménages. Un site internet qui contiendra toutes les réflexions sera également mis à disposition de chacun.

Un tout-ménage, envoyé par le Mouvement « Démocratie et transparence », pose entre autres différentes questions sur le projet de fusion. Nous vous informons que les 6 groupes de travail impliqués dans le projet de fusion ont traité ces questions et qu'une réponse sera donnée à ces questions au cours des séances d'information citées plus haut. Nous n'allons pas entrer en matière sur ces points au cours de l'assemblée de ce soir. Nous respectons ainsi la procédure et le calendrier mis en place qui suivent strictement les règles émises par le SCom en la matière. Il est essentiel que les citoyens des 3 communes soient mis sur un même pied d'égalité.

En ce qui concerne une autre demande formulée par M. Florian Chatagny et reprise par le Mouvement « Démocratie et transparence » dans son tout-ménage exigeant que les statuts de l'Association intercommunale L'Eparsé (projet de raccordement à la Step de Payerne) soient mis à l'ordre du jour de l'assemblée de ce soir, nous y répondons comme suit :

Sur la forme, une telle demande n'est clairement pas permise par la LCo. En l'espèce, c'est le Conseil communal de Corserey qui établit la liste des objets à traiter conformément à l'article 12 alinéa 2 LCo qui prévoit que :

La convocation contient la liste, établie par le Conseil communal, des objets à traiter. Est réservée, s'il s'agit d'un impôt, l'exigence de la loi sur les impôts communaux.

Si chaque citoyen actif peut, par une motion d'ordre, proposer à l'assemblée de modifier la marche des débats en vertu de l'article 16 alinéa 3 LCo, sur la base des modalités décrites à l'article 7 RELCo, un citoyen ne peut pas modifier le tractanda en lui-même ou rajouter un point à l'ordre du jour.

Sur le fonds, nous rappelons ce que nous avons écrit dans notre dernier tout-ménage et dans l'éditorial du Bulletin villageois concernant ce point :

Raccordement à une nouvelle STEP

Pour ce point également, nous avons dû reprendre l'analyse des 2 solutions possibles. Nous serons en mesure de présenter la variante proposée par le Conseil communal intérimaire à l'assemblée communale du printemps 2019.

Cela signifie clairement que nous n'avons pas encore pu finaliser ce dossier lacunaire que nous avons dû reprendre du Conseil communal précédent. Nous n'avons donc aujourd'hui pas les éléments pour prendre une telle décision, dont les conséquences financières sont importantes pour notre commune.

Nous avons adressé une lettre à l'Eparsé pour les informer que nous devons reporter la décision de l'Assemblée communale de Corserey au printemps 2019.

En conclusion, la demande de M. Florian Chatagny et du Mouvement « Démocratie et Transparence » n'est pas recevable.

Rappel des règles à respecter par l'assemblée :

- Les personnes n'étant pas citoyennes ou citoyens de la commune peuvent assister à l'assemblée, mais doivent s'annoncer aux scrutatrices et scrutateurs. Il leur est demandé de s'installer sur la dernière rangée de chaises au fond de la salle.
- L'assemblée fera l'objet d'un enregistrement destiné à faciliter la rédaction du PV. L'enregistrement sera détruit une fois le PV définitivement adopté.
- Les personnes prenant la parole doivent le faire en utilisant impérativement le micro à disposition ; elles doivent en outre dire leur nom et prénom chaque fois qu'elles prennent la parole.
- Enfin, le Conseil communal a.i. tient à rappeler que chacun a le droit de donner son avis, mais que le débat doit se dérouler dans le respect mutuel et le bon ordre.

Convocation de l'assemblée :

L'Assemblée a été convoquée selon le mode de convocation défini pour la période administrative, soit :

- Par une annonce dans la FO
- L'affichage au pilier public
- L'envoi tout-ménage du Bulletin villageois
- L'envoi tout-ménage de la convocation

Il n'y a pas de remarques concernant le mode de convocation. L'assemblée est donc apte à délibérer.

Nomination des scrutatrices et scrutateurs :

Les personnes suivantes sont nommées scrutateur ou scrutatrice :

- Lot 1 + 2 citoyens table du Conseil communal : Mme Florence Brunner
- Lot 2 : Mme Sarah Gagnaux

- Lot 3 M. Pierre Flouck
- Lot 4 M. Stéphane Chatagny

103 citoyennes et citoyens sont habilités à voter.

Il est demandé que les personnes quittant l'assemblée en cours s'annoncent aux scrutateurs.

L'assemblée se déroulera selon le tractanda suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des assemblées communales du 13 décembre 2017 et du 30 avril 2018
Les procès-verbaux ne seront pas lus mais ils pouvaient être consultés sur le site internet et à l'administration communale.
2. Baisse des coefficients d'impôt de 85% à 80% pour les personnes physiques et les personnes morales
Rapport de la commission financière
Approbation de la baisse proposée
3. Budgets 2019
 - 3.1 Budget de fonctionnement
Rapport de la commission financière
Approbation budget de fonctionnement
 - 3.2 Budget des investissements
Présentation générale
4. Demande d'un crédit d'étude pour l'aménagement du centre-village
Rapport de la commission financière
Approbation du crédit
5. Demande d'un crédit pour la réalisation d'une canalisation d'eaux claires La Comba - Le Monnat
Rapport de la commission financière
Approbation du crédit
6. Demande d'un crédit d'étude pour la mise en zone 30 km/h des routes de desserte
Rapport de la commission financière
Approbation du crédit
7. Proposition d'indemnisation de M. Philippe Chatagny suite à l'incendie de la ferme communale
Rapport de la commission financière
Approbation de la proposition
8. Divers.
1. **Approbation des procès-verbaux des assemblées communales du 13 décembre 2017 et du 30 avril 2018**
Ces procès-verbaux ne seront pas lus. Ils étaient disponibles sur le site internet de la commune et à l'administration communale.

- **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2017**

Les citoyens et citoyennes qui approuvent le procès-verbal du 13.12.2017 sont priés de se manifester à main levée. Au vote à main levée, le procès-verbal du 13.12.2017 est accepté à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 avril 2018**

Les citoyens et citoyennes qui approuvent le procès-verbal du 30.04.2018 sont priés de se manifester à main levée. Au vote à main levée, le procès-verbal du 30.04.2018 est accepté à l'unanimité.

2. Baisse des coefficients d'impôt de 85% à 80% pour les personnes physiques et les personnes morales

Cette baisse avait déjà été annoncée lors de la présentation des comptes 2017. Elle tient compte de la très bonne situation financière de la commune et des recommandations de notre fiduciaire. Tous les amortissements possibles ont été faits.

La baisse des coefficients proposée induira une diminution de fr. 58'000.- des impôts sur le revenu des personnes physiques et une diminution de fr. 6'000.- des impôts sur la fortune des personnes physiques.

En outre, les analyses financières faites dans le cadre du projet de fusion ont montré que le taux de 80% serait le taux proposé pour la nouvelle commune.

Le budget 2019 tient compte de cette diminution des coefficients d'impôt.

Le Conseil communal intérimaire propose à l'assemblée communale d'accepter une baisse des coefficients d'impôt pour les personnes physiques et les personnes morales de 85% à 80%.

Rapport de la commission financière représentée par son Président M. Marc Jordan

La commission recommande à l'assemblée d'accepter la baisse d'impôt proposée.

La parole est donnée aux citoyennes et citoyens :

Vincent Jaquet : quelle est la source de l'estimation des prévisions d'impôts ? Comment le Conseil communal a.i.a. a-t-il estimé les chiffres présentés ?

André Ackermann : ces chiffres ont été transmis par le Service des contributions sur la base des impôts de 2016. Le Conseil communal a.i. a augmenté l'estimation de 10 % en tenant compte que les impôts perçus dépassent, en règle générale, largement l'estimation du SCC (estimation SCC fr. 893'000.- + 10 % soit total fr. 982'000.- au taux de 80 % soit fr. 924'518.- montant arrondi à fr. 925'000.-).

Approbation de la baisse des coefficients d'impôt :

Les citoyens et citoyennes qui approuvent la baisse des coefficients d'impôt de 85% à 80% pour les personnes physiques et les personnes morales sont priés de se manifester à main levée.

A main levée, les citoyens et citoyennes approuvent à la majorité la baisse des coefficients d'impôt de 85% à 80% pour les personnes physiques et les personnes morales.

Résultat du vote : 102 oui et 1 abstention

3. Budgets 2019

3.1.1. Budget de fonctionnement

Généralités présentées par M. André Ackermann, Syndic

Le budget proposé est équilibré et prévoit une légère perte de fr. 4'415.30.

Le budget de fonctionnement 2019 tient compte d'une baisse des coefficients des impôts sur les personnes physiques et les personnes morales de 85% à 80%.

Nous avons par contre renoncé à présenter une hausse des taxes liées au traitement des eaux usées et des eaux claires et à l'approvisionnement en eau potable. Comme dit dans nos différentes informations, nous avons dû reprendre beaucoup d'éléments du PGEE et n'avons pas eu le temps matériel pour préparer ce nouveau règlement communal. Nous allons le faire en 2019. Au cas où le projet de fusion est accepté en février prochain, nous ferons ce travail ensemble avec nos 2 communes partenaires de la fusion.

Nous tenons à rappeler que nous ne remplissons aujourd'hui pas les exigences légales, qui demandent une couverture à 100% par les taxes causales des charges liées au ménage de l'eau. Quelle que soit la décision prise en ce qui concerne la fusion, de nouveaux règlements devront être adoptés. Cela aura pour conséquence une hausse de ces charges.

Commentaires par chapitre :

Nous nous limitons à faire des commentaires pour les comptes présentant des différences significatives par rapport aux exercices précédents.

010 Conseil communal

Traitement du Conseil communal

Les charges prévues sont en hausse à cause de l'important volume de travail qui attend encore le Conseil communal en 2019 (60'000.- au lieu de 45'000.-). Le travail effectué par les membres du Conseil communal pour le projet de fusion est compris dans ce montant.

020 Personnel communal

Les contrats de travail du personnel administratif avaient déjà été adaptés pour l'exercice 2017.

210 Cycle scolaire obligatoire

En raison du changement de cercle scolaire, les chiffres ne sont pas directement comparables avec les exercices précédents. Ces coûts figurent maintenant globalement dans le compte 210.352.11 Part. au cercle scolaire primaire (fr. 113'467.00).

Nous enregistrons une baisse des charges par rapport à l'ancien cercle scolaire. La clé de répartition adoptée nous est plus favorable, en particulier en ce qui concerne la mise à disposition des bâtiments. Le compte 210.352.10 (fr. 3'000.-) représente la participation de Corserey pour la location des salles de sport (fr. 1'500.-) et pour la tenue des comptes par la Commune de Ponthaux (fr. 1'500.-).

Il est tenu compte de la mise à disposition des locaux scolaires qui représente pour notre commune une rentrée de fr. 35'000.- qui figure au compte 290.452.01.

Les coûts de transport sont intégrés dans le compte 210.352.11.

Pour des raisons de mise à jour de l'équipement, il est prévu d'investir fr. 25'000.- dans le parc informatique (au lieu de fr. 12'000.- en 2018).

Le coût des activités extrascolaires se monte à fr. 29'500.-. Ce montant tient compte du fait qu'une participation ne peut plus être demandée aux parents.

290 Administration des écoles

Traitement du concierge : nous avons procédé à une réévaluation de tout le personnel travaillant pour la commune. D'importants travaux d'entretien ont été faits (bâtiment bleu) en 2018. Les frais d'entretien pour 2019 sont ainsi en forte diminution.

700 Approvisionnement en eau

Augmentation des achats d'eau de fr. 30'000.- à fr. 35'000.-

Les frais d'entretien passent de fr. 60'000.- à 40'000.-.

Prélèvement de fr. 4'900.- sur la réserve pour équilibrer le compte de l'approvisionnement en eau.

710 Canalisations / Step

Diminution des frais d'entretien de fr. 60'000.- à fr. 40'000.-

Ce compte présente une couverture de 48% au lieu des 100% exigés par la loi. Toutes les provisions disponibles pour ce compte ont été dissoutes.

720 Gestion des déchets

Nous avons procédé à une réévaluation de tout le personnel travaillant pour la commune y compris celui de la déchetterie. En outre, nous avons tenu compte des coûts engendrés par l'extension des horaires d'ouverture de la déchetterie.

Ce compte présente une couverture de 54% au lieu des 70% exigés par la loi.

791 Constructions

Le Conseil communal a engagé une personne avec une formation d'architecte pour assumer la gestion des permis de construire. Notre règlement communal actuel ne nous permet pas de facturer les coûts effectifs aux requérants. Nous allons présenter une adaptation de règlement lors d'une prochaine assemblée communale qui permettra de le faire.

812 Cabane forestière

Les frais de nettoyage des WC ont pu être réduits par un changement de système. Investissement réalisé fin 2018.

900 Impôts

Diminution des coefficients des impôts pour les personnes physiques et les personnes morales de 85% à 80%, ce qui représente une diminution du montant budgétisé pour les personnes physiques de fr. 58'000.- env.

Nous avons par contre tenu compte d'une augmentation de la masse fiscale de 7.4%, qui fait que le montant budgétisé pour les impôts sur le revenu des personnes physiques augmente de fr. 900'000.- à fr. 925'000.-.

Rapport de la commission financière représentée par M. Marc Jordan, Président :

La commission recommande à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2019 tel que présenté.

La parole n'étant pas demandée il est passé directement au vote.

Approbation du budget de fonctionnement 2019

Les citoyens et citoyennes qui acceptent le budget de fonctionnement 2019 présentant un déficit de Fr. 4415.30 sont priés de se manifester à main levée.

A main levée, les citoyens et citoyennes approuvent à la majorité le budget de fonctionnement 2019 présentant un déficit de Fr. 4415.30.

Résultat du vote : 101 oui et 2 abstentions

3.2 Budget des investissements

La situation des investissements est consignée dans le tableau « Situation des investissements au 10.12.2018 ». Nous vous donnons ci-dessous la liste des nouveaux investissements qui seront votés lors de l'assemblée communale du 10 décembre 2018 ou lors d'une assemblée ultérieure.

620.501.03 Aménagement Valtraloc fr. 130'000.-
Ce crédit sera présenté lors de l'assemblée communale de printemps 2019.

620.501.06 Etude zone 30 km/h fr. 15'000.-
Ce crédit figure à l'ordre du jour de l'assemblée communale du 10 décembre 2018.

620.501.07 Aménagement centre-village fr. 25'000.-
Ce crédit figure à l'ordre du jour de l'assemblée communale du 10 décembre 2018.

620.501.08 Aménagement Rte de Montbelley fr. 150'000.-
Ce crédit sera présenté lors de l'assemblée communale de printemps 2019.

710.501.02 Canalisation La Comba/Le Monnat fr. 150'000.-
Ce crédit figure à l'ordre du jour de l'assemblée communale du 10 décembre 2018.

Questions des citoyens et citoyennes :

Vincent Jaquet :

1) L'aménagement du trottoir de la rte de la Scie-au-Crot a été terminé en 2016. Il y a encore un montant attribué pour l'aménagement de ce trottoir. De quoi s'agit-il ?

Jean-Daniel Wicht : effectivement un montant est encore en réserve pour la finalisation du dossier qui consiste en des frais de géomètre. Ce dernier doit encore procéder aux reports des emprises et relever la situation du trottoir.

2) L'achat d'un logiciel d'encaissement des impôts n'a pas été soumis au vote. Le montant prévu pour cet achat est de fr. 4000.-. Les frais d'encaissement actuels s'élèvent à fr. 17'000.-. Il y aurait une réelle économie d'acheter ce logiciel. Est-ce que les autres communes du projet de fusion utilisent le logiciel en question pour l'encaissement de leurs impôts ?

André Ackermann répond que, en l'état, l'achat d'un tel logiciel n'a pas de sens. Les 2 communes partenaires dans le projet de fusion encaissent déjà elles-mêmes les impôts communaux. En cas de fusion, la nouvelle

commune absorbera l'encaissement des contribuables de Corserey dans les logiciels déjà existants, sans aucun frais. De plus, l'encaissement des impôts n'a pas seulement un coût pour l'achat du logiciel mais il est également nécessaire de payer l'employée qui devra gérer le suivi des impôts. Au final, le potentiel d'économies n'est pas très élevé. Si le vote de la fusion est négatif, cet achat sera remis à l'ordre du jour.

4. Demande de crédit d'étude pour l'aménagement du centre-village

Solange Berset informe que la commune de Corserey souhaite développer son centre-village. Un projet d'immeuble avait été proposé à l'assemblée communale en 2016, il ne s'est pas réalisé.

Avec le nouveau Plan d'aménagement local (PAL), le secteur centre village a été agrandi et il sera régi par un nouveau plan d'aménagement de détail (PAD).

Une soirée d'information à la population a eu lieu le 8 octobre dernier. Le procès-verbal de cette assemblée d'information est disponible sur le site internet communal. Suite aux discussions et échanges ayant eu lieu ce soir-là, le Conseil communal a.i. souhaite poursuivre l'étude d'un projet au centre-village.

Le Conseil communal a.i. attache une grande importance à ce que le projet réponde aux besoins de la population, raison pour laquelle il prévoit une démarche participative. La volonté est de définir une vision en organisant un atelier de travail avec vous, citoyennes et citoyens de la commune ; vous serez invités à y prendre part.

L'objectif de cette démarche est de récolter vos avis et idées afin de les synthétiser dans le cahier des charges qui sera transmis aux architectes. La volonté est de réussir à aménager un centre village harmonieux et qui corresponde à vos attentes.

Le Conseil communal a.i. estime que cette démarche doit être entreprise avec l'appui de professionnels.

Le Conseil communal a.i. demande à l'assemblée communale l'approbation d'un crédit d'étude de fr. 25'000.- pour l'aménagement du centre village à prélever sur les capitaux disponibles de la commune.

Rapport de la commission financière représentée par son Président, M. Marc Jordan

La commission recommande à l'assemblée d'accepter ce crédit.

Questions :

Vincent Jaquet tient à préciser que la commission d'aménagement recommande de voter ce crédit. Cependant est-ce que le Conseil communal a.i. peut présenter le détail du crédit de fr. 25'000.- pour cette démarche participative. Selon son estimation, ce montant correspondrait à 160 h de travail en comptant un tarif horaire de fr. 150.- / h, cela semble excessif pour l'organisation d'une séance d'ateliers participatifs.

Solange Berset : pour réaliser cette démarche le Conseil communal a.i. prévoit l'aide de professionnel, l'offre a été faite par un urbaniste. Lors des ateliers participatifs un animateur professionnel mènera les débats afin de synthétiser les propositions des citoyens. Sur cette base un rapport précis sera établi ; il contiendra toutes les informations nécessaires, soit pour un appel d'offres auprès d'architectes, soit pour lancer un mandat d'étude parallèle. Le Conseil communal devra faire le choix sur la forme au terme du travail.

Approbation de la demande de crédit pour l'aménagement Centre Village

Les citoyens et citoyennes qui acceptent la demande de crédit de fr. 25'000.- pour l'aménagement du Centre Village sont priés de se manifester à main levée.

A main levée, les citoyens et citoyennes acceptent à la majorité la demande de crédit de fr. 25'000.- pour l'aménagement du Centre Village.

Résultat du vote : 99 oui et 4 non.

5. Demande d'un crédit pour la réalisation d'une canalisation d'eaux claires La Comba – Le Monnat

Jean-Daniel Wicht informe que, conformément à l'analyse faite dans le PGEE, le secteur de La Comba – Le Monnat ne dispose pas d'une capacité suffisante d'évacuation des eaux claires. Le crédit demandé a pour objectif de corriger ce sous-dimensionnement. Il permettra aussi de reprendre les eaux claires du haut du quartier de la Comba et ainsi de soulager la canalisation existante.

L'avantage du nouveau tracé est qu'il se situe presque totalement dans les prés et engendre ainsi des frais de construction raisonnables. Si l'on devait changer la canalisation d'eaux claires existantes dans la route de La Comba, le coût de construction serait très important avec plus de 100 m dans une route existante qu'il serait nécessaire de refaire complètement. Les coûts de ce nouvel ouvrage d'eaux claires s'élèvent à fr. 150'000.- selon décompte publié dans le bulletin villageois (no 93 – novembre 2018). Le coût de cet investissement a été basé sur

une étude du bureau d'Ingénieurs Brasey. Le Conseil communal a.i. veillera à respecter les coûts. Le conseil communal sollicite de l'assemblée communale un crédit de construction pour la réalisation de la canalisation d'eaux claires secteur La Comba – Le Monnat d'un montant de fr. 150'000.- à prélever des capitaux disponibles de la commune.

Rapport de la commission financière

La commission recommande à l'assemblée d'accepter ce crédit.

Discussion

Remi Chatagny informe qu'à l'époque les habitants du quartier du Grand Clos ont payé eux-mêmes l'évacuation des eaux claires. Pour quelles raisons, les propriétaires du quartier La Comba ne paient-ils pas cette future infrastructure ?

Marcel Privet répond que les propriétaires du quartier La Comba – Le Monnat ont payé une participation aux infrastructures de la route il y a déjà 30 ans.

Jean-Daniel Wicht informe qu'il ne connaît pas les arrangements faits dans le passé. Sur le principe, l'évacuation des eaux claires est à la charge de la commune.

Approbation de la demande de crédit pour la réalisation d'une canalisation d'eaux claires La Comba – Le Monnat

Les citoyens et citoyennes qui acceptent la demande de crédit de fr. 150'000.- pour la réalisation d'une canalisation d'eaux claires la Comba-Le Monnat sont priés de se manifester à main levée.

A main levée, les citoyens et citoyennes acceptent la demande de crédit de fr. 150'000.- pour la réalisation d'une canalisation d'eaux claires la Comba-Le Monnat.

Résultat du vote : 97 oui et 6 abstentions.

6. Demande d'un crédit d'étude pour la mise en zone 30 km/h des routes de desserte

Parallèlement au projet de valorisation de la traversée de la localité (VALTRALOC), en cours d'étude, dont un crédit d'investissement sera demandé à l'assemblée du printemps 2019, le Conseil communal a.i. souhaite vérifier quelles mesures sont à préconiser pour mettre en zone 30 km/h les routes de desserte de la Commune.

Afin d'identifier les niveaux de sollicitation actuels sur le réseau routier de desserte, une étude devrait être menée pour effectuer des comptages de trafic et des mesures de vitesse sur plusieurs tronçons caractéristiques des routes du village. Ces mesures ne concernent pas les deux routes cantonales traversant Corserey, les données étant connues.

En fonction du résultat des mesures, notre mandataire, Transitec Ingénieurs-Conseils SA à Lausanne, pourra proposer un concept global de mise en zone 30 km/h, concept qui sera soumis à une prochaine assemblée communale.

Dès lors, le Conseil communal a.i. sollicite de l'assemblée communale un crédit d'étude de fr. 15'000 pour la mise en zone 30 km/h des routes de desserte, montant à prélever des capitaux disponibles de la commune.

Rapport de la commission financière

La commission recommande à l'assemblée d'accepter ce crédit d'étude.

Discussion

Valérie Bapst : l'étude sera-t-elle réalisée sur les routes communales et privées ?

Jean-Daniel Wicht : seules les routes communales sont concernées.

Laurent Chatagny du Grand Clos : selon les dires de M. Jean-Daniel Wicht, s'il y a des propositions faites par le Conseil communal de mettre le panneau 30 km/h pour une route de desserte, le canton n'autoriserait pas forcément cette demande.

Jean-Daniel Wicht : la route sera mise en zone 30 km/h, pour autant que l'étude confirme le bien-fondé de la demande. Il y aura des signalisations, priorité de droite et si tout le monde roule à 30 km/h, aucun obstacle ne sera

nécessaire pour freiner la vitesse. Pour mettre une signalisation ou des obstacles, certaines règles sont fixées par le canton. S'il est constaté que le 30 km/h est régulièrement dépassé, il faut ajouter des mesures physiques (surélévation, rétrécissement, etc).

Si des mesures doivent être mises en place, elles feront l'objet d'une mise à l'enquête publique. Le dossier des mesures à prendre, si cela s'avère nécessaire, devra être présenté au canton par une étude établie par des spécialistes. Le Conseil communal a.i. ne peut pas de lui-même proposer des solutions.

Bertrand Chatagny : est-ce qu'il y aura plusieurs mesures physiques dans toutes les routes de quartier ?

Jean-Daniel Wicht : actuellement le Conseil communal a.i. ne peut pas se prononcer. Il est nécessaire d'étudier la problématique et de présenter le résultat de l'étude aux citoyens lors d'une prochaine assemblée avec un bon projet.

Philippe Pauchard : il est étonnant qu'il soit pris en compte que les mesures de vitesse. Il est important de tenir compte d'autres paramètres (circulation, genre de véhicules, piéton).

Jean-Daniel Wicht : tout-à-fait d'accord. On peut également envisager, si le besoin s'en ressent, de créer des chemins de rencontres de 20 km/h ou les piétons seraient prioritaires.

Philippe Pauchard trouve l'idée très intéressante car dans le quartier Champ Devant/La Comba, il y a beaucoup d'enfants, pas de trottoirs, l'endroit est dangereux pour la circulation.

Martinez Fabiana : est-ce que toutes les routes et quels tronçons sont concernés par les éventuelles mesures ?

Jean-Daniel Wicht : toutes les routes communales seront analysées ; mais dans un 1^{er} temps, pour des mesures d'économie, l'étude se portera sur celles qui ont de longs bouts droits.

Bertrand Chatagny : entend parler de Valtraloc, depuis 5 ou 6 ans de Transitec ; il lui semble que l'on étudie beaucoup et qu'il ne se passe pas grand-chose. Pour exemple, il cite l'exemple des mesures prises par la commune de Corjolens qui sont simples et ne demandent pas d'étude. Il semble que l'on pourrait faire simple en tenant compte de ce qui s'est réalisé dans des villages avoisinants.

Jean-Daniel Wicht : la réflexion est fautive, vous dites que l'on a beaucoup étudié et peu réalisé ; le Conseil communal a.i. a repris les dossiers et les traite. Il est vrai que Transitec avait réalisé une étude commandée par un précédent Conseil communal. Lors de la relance du dossier, divers services cantonaux ont été convoqués et à cette séance, le bureau Archam et Partenaires SA a annoncé qu'il avait établi une étude Valtraloc. L'urbaniste a repris certains éléments de l'étude Transitec et les a intégrés dans le Pal. Le service cantonal des routes n'a pas été approché par les précédents Conseils communaux pour la réalisation d'un tel projet. Actuellement, le projet Valtraloc présenté aux services cantonaux n'a pas leur aval et plusieurs préavis négatifs ont été émis. Le Conseil communal a.i. avec le bureau Archam examinera les exigences des services cantonaux et adaptera le dossier.

C'est pourquoi, il faut attendre la prochaine assemblée communale de printemps pour soumettre à l'assemblée un crédit pour entreprendre des mesures physiques sur les routes principales de la commune.

David Chatagny : précise qu'au moment où Archam a présenté Valtraloc à la commission d'aménagement, la commission avait déjà ressorti le dossier Transitec et semble-t-il Archam s'est servi de ce dossier pour établir le concept Valtraloc.

Jaquet Vincent : comment se fait-il qu'il reste dans le budget un montant de fr. 30'800.- pour la réalisation de Valtraloc. Est-ce que ce montant sera utilisé également pour l'étude des 30 km/h et par la suite un nouveau crédit sera voté ?

Jean-Daniel Wicht : actuellement le Conseil communal a.i. a une offre pour mettre à jour le concept Valtraloc. Par la suite, les services cantonaux vont émettre de nouveaux préavis. Dès lors, un ingénieur sera mandaté pour la réalisation.

Les crédits ne seront pas mélangés : les fr. 30'800.- iront au projet Valtraloc et le montant de fr. 15'000.- voté ce soir ira à l'étude de zones 30/km/h

Approbation de la demande de crédit pour la mise en zone 30 km/h des routes de desserte

Les citoyens et citoyennes qui acceptent la demande de crédit de fr. 15'000.- pour la mise en zone 30 km/h des routes de desserte sont priés de se manifester à main levée.

A main levée, les citoyens et citoyennes acceptent la demande de crédit de fr. 15'000.- pour la mise en zone 30 km/h des routes de desserte.

Résultat du vote : 74 oui – 21 non – 8 abstentions

7. Proposition d'indemnisation de M. Philippe Chatagny suite à l'incendie de la ferme communale

M. Philippe Chatagny et sa famille se récusent.

André Ackermann relate les informations publiées dans le dernier bulletin villageois concernant cet objet et explique plus en détail le bien fondé de la décision du Conseil communal a.i. (graphique selon éléments produits par la comptabilité de M. Philippe Chatagny).

La solution n'est pas parfaite mais paraît raisonnable et permettra à M. Philippe Chatagny de tourner une page.

Suite à l'incendie du 16 décembre 2016, le Conseil communal a.i. propose à l'Assemblée communale d'entrer en matière pour le versement d'une indemnité de fr. 186'000.- à M. Philippe Chatagny en guise de compensation des pertes de revenu subies.

Des explications détaillées, en particulier sur le mode de calcul de l'indemnité, figurent dans la convention signée par la commune et M. Chatagny.

Cette indemnité sera financée par un prélèvement sur le montant de l'indemnité de fr. 476'654.50.- reçue de l'ECAB par la Commune pour ce sinistre.

Le Conseil communal a.i. vous demande d'accepter le versement d'une indemnité de fr. 186'000.- à M. Philippe Chatagny.

Rapport de la commission financière

Il n'existe pas d'élément permettant une analyse /comparaison de la proposition du Conseil communal a.i. quant au montant de l'indemnisation à M. Philippe Chatagny. Après une discussion nourrie, la commission recommande à l'assemblée d'accepter la proposition présentée.

Discussion

Florian Chatagny informe qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir dans cette affaire, mais en tant qu'ex-Syndic de la commune il estime qu'il a le devoir d'informer l'assemblée que la convention signée entre Philippe Chatagny et le Conseil communal a.i implique l'ancien Conseil communal. Il estime avoir un droit et un devoir de répondre. La convention mentionne, selon publication dans le bulletin villageois au point **Détermination du montant de l'indemnité** : *L'analyse du problème par le Conseil communal a.i a montré qu'il n'existait aucune jurisprudence en la matière, ni obligation légale de verser une indemnité à M. Philippe Chatagny. Toutefois en raison de considérations morales et aussi de promesses faites par l'ancien Conseil communal, le Conseil communal intérimaire vous propose d'entrer en matière pour l'octroi d'une indemnité faite à M. Philippe Chatagny.*

Malheureusement, l'affirmation faite concernant les obligations légales par le Conseil communal intérimaire est fautive, En effet, la commune était liée au moment de l'incendie par un bail à loyer donnant lieu à des droits et des obligations de part et d'autre. Dans ce cadre, il y avait deux solutions pour le règlement de cette indemnité

- si l'exploitant renonce de lui-même à une indemnité
- si la commune ne peut plus répondre de ses obligations pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si elle en est empêchée

Or la commune aurait eu la possibilité de mettre à disposition une ferme en reconstruisant. Après analyse, le Conseil communal de l'époque avait estimé que la reconstruction d'une nouvelle ferme n'était pas raisonnable et pas dans l'intérêt de la collectivité. Cette option du Conseil communal avait été validée lors de l'assemblée du 13.12.2017. La décision volontaire de la commune de ne plus mettre à disposition de Philippe Chatagny une ferme, validait l'obligation de lui fournir une compensation par le biais d'une indemnité, car la commune ne remplissait pas sa part du contrat. Dans un contexte communal délicat, Florian Chatagny se désolé de constater que le Conseil communal intérimaire se décharge sur l'ancien Conseil communal alors que ce dernier a fait son travail consciencieusement et sans parti pris. Florian Chatagny n'adhère pas aux propos formulés par André Ackermann.

Le Conseil communal précédant avait étudié consciencieusement le dossier et avait établi une convention selon une proposition fournie par l'Institut agricole de Grangeneuve. L'assemblée du 13.12.2017 a validé le droit à Philippe Chatagny d'une indemnité. L'indemnité ECAB n'étant pas encore connue, le conseil communal avait déjà prévu le versement à Philippe Chatagny d'un montant qui avoisinait l'indemnité proposée ce soir.

Solange Berset a eu à trois reprises des entretiens avec les juristes de Grangeneuve qui ont confirmé qu'il n'y avait pas d'obligation légale d'indemniser.

Florian Chatagny a également demandé un avis sur ce point à un avocat qui l'a informé qu'en cas d'un manque de jurisprudence, c'est le code des obligations qui est appliqué. Il propose donc de modifier la convention en conséquence.

André Ackermann précise que le Conseil communal intérimaire n'a pas mentionné de propos négatif vis-à-vis du Conseil communal précédent. Le problème était difficile et il fallait le régler. Les décisions ont été prises avec les informations reçues.

Il relève que la convention publiée sur le bulletin villageois a été approuvée et signée par les deux parties, sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale. Il propose donc de ne pas modifier cette convention. Pour des raisons éthiques et morales, M. Philippe Chatagny recevra une indemnisation.

Pierre Flouck propose de voter la proposition du Conseil communal intérimaire car l'indemnité prend compte des considérations morales et éthiques envers Philippe Chatagny qui était exploitant de la ferme et qui a subi des pertes.

Laurent Chatagny du Grand Clos : le vote de ce jour porte sur l'approbation de la convention ou de l'indemnité ? S'il s'agit de l'indemnité rien n'empêche de rediscuter de la convention.

André Ackermann : le Conseil communal a.i. demande de voter l'indemnité en incluant la convention qui a été signée par P. Chatagny. La signature de la convention est indispensable car elle signifie qu'il ne peut pas y avoir de contestations après le vote. Elle ne peut pas être remise en question.

Laurent Chatagny du Grand Clos demande si ce soir la convention doit être approuvée ou si c'est l'indemnité ? Si la convention doit être changée, on peut remettre le vote à plus tard.

André Ackermann maintient la position du Conseil communal intérimaire : que le vote de ce soir inclut le texte de la convention et l'indemnité à verser.

Claude-Eric Brülhart demande s'il a été tenu compte dans le calcul du temps de travail qui a été libéré. Il aurait été judicieux d'établir un décompte en tenant compte du temps disponible (pondération).

André Ackermann : Le fait d'avoir du temps libre ne donne pas l'assurance d'un revenu supplémentaire. Le Conseil communal a.i s'est basé sur le revenu uniquement. Le Conseil communal a.i. est conscient qu'il n'a pas trouvé de modèle parfait pour le règlement de cette indemnité.

De plus, il semble que le calcul établi par l'ancien Conseil communal approchait le montant en question.

Pierre Casella : est-ce que le Conseil communal a des informations sur les enquêtes des incendies, comment se sont-ils déclarés ?

André Ackermann : Le Conseil communal a.i. n'a pas de nouvelles informations concernant les enquêtes.

Eric Waeber : il ne faut pas oublier que l'avenir du fils de Philippe Chatagny dépend de la décision de ce soir.

Nicole Ballif Flouck : en ce qui concerne le temps disponible, elle confirme que toute la famille a œuvré pour reconstruire. Il n'y a pas eu de temps libre.

Approbation du versement de l'indemnité

Le conseil communal intérimaire propose à l'assemblée de voter, à main levée, le versement d'une indemnité de fr. 186'000.- suite à l'incendie de la ferme communale selon convention signée par M. Philippe Chatagny et le conseil communal intérimaire.

A main levée, l'assemble approuve le versement d'une indemnité de fr. 186'000.- suite à l'incendie de la ferme communale et selon convention signée par les parties.

Résultat du vote : 80 oui – 16 abstentions

Suite à la communication de la décision prise par l'assemblée communale par André Ackermann, Philippe Chatagny prend la parole pour remercier l'assemblée et pour rappeler tous les problèmes qu'il a dû endurer lors des deux sinistres.

8. Divers

M. Florian Chatagny informe que plusieurs citoyens se sont mis ensemble pour demander au Conseil communal a.i. diverses explications. Un tout-ménage dans ce sens a été envoyé aux citoyens. Il relève que le mouvement de citoyens « Démocratie et Transparence » soutient le Conseil communal intérimaire dans le projet de fusion. Toutefois, il estime que le rythme du processus de fusion est trop rapide et malheureusement diverses informations données à ce stade sont lacunaires et nulles.

Le mouvement soutient le projet, mais comme il s'agit d'une décision importante qui fera disparaître Corserey en tant que commune, il serait normal que certains points importants de ce projet soient discutés et votés en assemblée. Il a été constaté que le Conseil communal a.i. n'a pas voulu entrer en matière pour le vote des points mentionnés dans le tout-ménage cité ci-dessus.

M. Florian Chatagny propose donc de les traiter dans les divers afin que les citoyens puissent en discuter, en débattre et voter sur ces points démocratiquement :

- Le 1^{er} point : est le calendrier qui est extrêmement rapide, le projet du centre village mérite une attention particulière.
- La question de l'argent procuré par la vente de la banque et de son utilisation est aussi un point à discuter et il serait bien de le lier maintenant au projet du centre village.
- De plus, nous sommes au milieu de la législature et pourquoi ne pas prendre le temps pour étudier les dossiers en profondeur et tranquillement. La fusion passera alors comme une lettre à la poste. La proposition de ce soir est de repousser le vote de la fusion prévue au mois de février 2019 en 2020 avec une entrée de la fusion en 2021. Il est demandé ce soir un vote de principe sur cette proposition.

André Ackermann : comme mentionné dans le préambule de ce soir le Conseil communal intérimaire a respecté le processus et planning préparés pour cette fusion.

André Ackermann et les conseillers a. i. ont participé à divers projets de fusion et il est impossible de changer la méthodologie, car il est clairement stipulé dans la LCo et par les directives du Scm que lorsque le Conseil communal prépare le projet de fusion il va directement jusqu'à la signature de la convention. La convention a été signée et elle sera publiée prochainement.

Les citoyens auront tout le loisir de poser des questions lors des séances de fusion qui se déroulent en janvier 2019.

André Ackermann tient à rassurer les citoyens. Les conseils communaux ont décidé de soutenir ce rythme car il n'y avait pas de problème majeur en lien avec les communes à fusionner et le processus. La convention n'est pas la fin du processus de fusion, mais le commencement. Cette convention ne contient pas énormément de données, mais le travail à effectuer pour mettre en place la fusion (école, projet centre village, projet Valtraloc par ex. à Prez-vers-Noréaz) font l'objet d'une étude minutieuse.

André Ackermann informe que lors des séances de janvier les Conseils communaux répondront aux inquiétudes des citoyens qui sont légitimes. Le Conseil communal intérimaire respecte et comprend les questions et soucis des citoyens. Actuellement, il n'est pas possible de donner les informations. Le Conseil communal intérimaire a discuté avec les conseils communaux de Prez et Noréaz des problématiques soulevées ci-dessus.

Le projet centre village fera l'objet d'une attention particulière et il sera proposé des solutions pour ce point. Il a été parlé de créer une fondation ; aux yeux du Conseil communal a.i. créer une fondation ne résout pas le problème, car le jour où la commune est fusionnée, cette fondation sera mise dans le panier de la nouvelle commune. Une meilleure solution est envisagée pour garantir la construction du centre village. André Ackermann répète que les informations ne seront pas divulguées ce soir car dans un processus de fusion, celles-ci sont dévoilées en même temps dans les communes à fusionner. André Ackermann peut assurer que tous les points (scolaire, centre village, Valtraloc) ont été étudiés avec sérieux. André Ackermann et le Conseil communal ont eu des discussions franches et ouvertes avec les représentants des autres communes. La fusion sera un beau projet, il faut y croire et faire confiance au Conseil communal a.i. Le conseil communal a.i. n'a pas voulu vendre la commune de Corserey aux deux communes voisines. Le projet de fusion a été étudié avec sérieux. Vos questions pourront également être posées sur le site internet de la fusion. Il est constaté, en règle générale, d'une certaine fatigue et lassitude dans les conseils communaux de diverses communes. Il est difficile de trouver des personnes qui s'investissent. Le traitement de certains dossiers sera facilité, car la commune pourra engager des spécialistes.

Vincent Jaquet : a de la peine avec les propos de M. le Syndic, car il n'y a pas beaucoup de garanties. S'il prend le calendrier, le 1.1.2021 il n'y aura plus de représentants de Corserey ou de personnes qui ont participé au processus de fusion dans la nouvelle commune.

André Ackermann : si le projet est accepté, il y aura des élections d'un Conseil communal en automne 2019. Les nouveaux conseillers de la nouvelle commune seront nommés. Il y aura des personnes de Corserey. Elles seront élues en 2019 pour rentrer en fonction au 1^{er} janvier 2020.

Florian Chatagny : vous avez communiqué que vous avez des discussions ouvertes et franches avec les collègues de Prez et Noréaz. En l'état, je pense qu'il aurait été mieux d'avoir des discussions ouvertes et franches avec des personnes qui vous paient.

Par rapport au calendrier, Florian Chatagny pense qu'il serait bien de prendre en compte la stabilité de la commune de Corserey. Avec l'entrée en fusion en 2020, il y aura des conseillers en place et en 2021 de nouvelles élections.

André Ackermann corrige : en fin 2019 élection du Conseil communal de la commune fusionnée. En 2021 renouvellement des exécutifs dans tout le canton.

Si le vote sur la fusion est accepté, le Conseil communal actuel reste en place jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2020. En cas d'acceptation de la fusion, il y aura un très grand travail à réaliser en 2019 pour la mise en place de la nouvelle commune afin que tout soit opérationnel au 1^{er} janvier 2020.

David Chatagny : au nom de la commission d'aménagement, il trouve que c'est une excellente idée de consulter les citoyens par des ateliers participatifs concernant le centre village. Il a bien compris le texte de la loi qui donne la compétence au Conseil communal d'aller jusqu'à la signature de la convention, mais le droit est une chose et la morale, l'éthique et le bon sens en sont une autre. La fusion de la commune de Corserey est un gros événement politique. La commune se trouve à un tournant et il est aberrant que cela se passe complètement sans la population. Une petite consultation de la convention semble justifiée. C'est dommage que cela ne se soit pas fait.

André Ackermann répète que, pour toutes les fusions, il y a le même processus. Lors de grandes fusions à 5 voire 10, il n'est pas imaginable que chaque citoyen donne son avis sur les armoiries, nom de la commune et autres ; cela deviendrait ingérable. Le Conseil communal a.i. défend les intérêts de la commune.

Jean-Daniel Wicht prend la parole et va dans le même sens que M. Ackermann et demande aux citoyens d'accorder au conseil communal leur confiance. L'objectif n'est pas de piéger les citoyens, mais d'aller dans la bonne direction. Il encourage les citoyens à participer aux séances d'informations.

Pierre Flouck : lorsque son épouse et lui-même ont reçu le tout-ménage du mouvement « Démocratie et Transparence », ils ont ressenti ce document comme un Conseil communal bis qui allait contre les décisions du Conseil communal a.i. actuel.

Laurent Chatagny du Grand Clos : le mouvement va dans le sens de la fusion, mais il désire juste un peu de temps pour décider de l'avenir, il a l'impression d'être pressé par le temps. A une certaine époque il y avait la pression des Préfectures pour faire fusionner les communes, est-ce le cas aujourd'hui ?

André Ackermann : ce n'est pas du tout le cas dans cette future fusion, la Préfecture n'a absolument pas fait pression pour la fusion. L'initiative est venue de la conférence des syndicats. Il relève également que les questions et demandes formulées par le mouvement « Démocratie et Transparence » sont pertinentes et justifiées. Toutefois, la formulation n'est pas adéquate et pose problème. Le Conseil communal a.i. pouvait être contacté par courriel et téléphone. Une rencontre aurait pu être organisée.

Laurent Chatagny ; le mouvement a l'impression que l'on va mettre une convention sous le nez des citoyens sans que ces derniers puissent avoir d'emprise dessus.

Anne-Claude Jacquat prend la parole et remercie le Conseil communal a.i. pour son engagement et avoir ramené la tranquillité. Elle apprécie que l'assemblée de ce soir se passe dans le calme. Elle estime que pour les anciens conseillers, il n'était pas facile de travailler, car ils étaient incessamment attaqués avec un aspect émotionnel énorme. Elle est contente que la commune soit dirigée par 3 conseillers externes qui ont ramené le calme. Pour la fusion, elle estime que c'est vraiment le bon moment. Cela ne va trop vite, car la commune a vraiment du mal à trouver des conseillers.

Elle reconnaît qu'à Corserey, il y a beaucoup de personnes ayant des compétences, de la bonne volonté, mais on les casse pour des raisons personnelles : alors allons à la fusion. Corserey ne va pas disparaître dans la fusion. Elle aimerait retrouver la paix pour organiser des tractobénichons et autres fêtes. Elle incite les citoyens à s'inscrire sur les listes pour être conseillers lors de la prochaine fusion. Merci et vive la fusion.

André Ackermann la remercie pour son intervention et pour son soutien.

Philippe Pauchard pense également que c'est le bon moment pour fusionner. Il faut y aller maintenant.

Vincent Jaquet : tient à relever que le mouvement « Transparence et Démocratie » n'est pas constitué de deux

personnes mais composé de plusieurs citoyens. De plus, il ne cherche pas à mettre les bâtons dans les roues du Conseil communal a.i., mais il a exprimé les questions que certains citoyens se posent. S'il n'est pas possible d'y répondre ce soir, les citoyens iront donc aux séances d'informations.

André Ackermann clôt l'assemblée et invite tout le monde à partager une collation.

Le Syndic :

André Ackermann

La Secrétaire :

Marie-Claude Vuarnoz

en attente d'approbation